



Commune de Geishouse

LISTE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024

N°	OBJET
POINT N° 2 – DEL 2024-12-1/9.1.	Toiture église paroissiale
POINT N° 3 – DEL 2024-12-2/2.1	Projet de lotissement – SCOT – Nouveau PLUI
POINT N° 4 – DEL 2024-12-3/5.2.3	Rapport d'activité 2024 du Syndicat Territoire d'Energie Alsace
POINT N° 5 – DEL 2024-12-4/5.7.9	Rapport de la CLECT
POINT N° 6 – DEL 2024-12-5/5.7	Restitution de la compétence relative à la participation au développement en itinérance à travers l'adhésion au projet de chaîne de gîtes d'étape Hautes Vosges Randonnées en réhabilitant et gérant les établissements du Belacker, du Gazon Vert et du Gustiberg
POINT N° 7 – DEL 2024-12-6/5.7.9	Convention portant mise à disposition du service instructeur de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin pour l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol
POINT N° 8 – DEL 2024-12-7/6.4	Recouvrement des frais de secours sur les domaines skiabiles alpin et nordique du Markstein et du Grand Ballon pour la saison 2024/2025
POINT N° 9 – DEL 2024-12-8/7.1.1	Autorisation de liquider des dépenses d'investissement en 2025 avant le vote du budget primitif
POINT N° 10 – DEL 2024-12-9/7.10.5	Etat de prévision des coupes de bois & programme des travaux d'exploitation 2025
POINT N° 11 – DEL 2024-12-10/7.10.5	Approbation de l'Etat d'Assiette 2026
POINT N° 12 – DEL 2024-12-10/7.10.5	Tarifs divers des locations et menus produits forestiers
POINT N° 13 – DEL 2024-12-12/7.10.5	Admission en non-valeur de titre de recettes de l'année 2020 pour un montant de 7,52 €
POINT N° 14 – DEL 2024-12-13/8.5	Projet de création d'une garderie municipale
POINT N° 15 -	Divers et communications

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GEISHOUSE

Séance du 16 DECEMBRE à 20 h 30

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 décembre, le conseil municipal légalement convoqué, en séance publique, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Claude KIRCHHOFFER, Maire.
M. le Maire constate que le quorum est atteint pour délibérer valablement.

<u>Nombre de conseillers élus :</u>	11
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u>	11
<u>Nombre de conseillers présents :</u>	9 et 1 pouvoir

Conseillers présents

Mme et MM. Gérard FOURNIER, Pierre-Edouard KORNACKER (arrivée pendant le point n° 2) ; Elodie ENGLER-GASS, adjoints ;

Mmes et MM. Caroline ZUSSY-TOUPIOL, Jean-Paul GRUNEWALD, Christiane ZUSSY, Fabrice EHLINGER, Pascal STUTZMANN ;

Absents excusés : Alexis GENG (pouvoir à Gérard FOURNIER), Josiane GRUNEWALD –

Secrétaire de séance : Pascal STUTZMANN

2 auditeurs présents à la séance : Mme Yvette EHLINGER (jusqu'au point n° 7 inclus) - M. Dominique ROSENBLATT –

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 octobre 2024 –
2. Toiture église paroissiale -
3. Projet de lotissement – SCOT – Nouveau PLUI -
4. Rapport d'activité 2023 du Syndicat « Territoire d'Energie Alsace » -
5. Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
6. Restitution de la compétence relative à la participation au développement en itinérance à travers l'adhésion au projet de chaîne de gîtes d'étape hautes Vosges Randonnées en réhabilitant et gérant les établissements du Belacker, du Gazon Vert et du Gustiberg –
7. Convention portant mise à disposition du service instructeur de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin pour l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol –
8. Recouvrement des frais de secours sur les domaines skiabiles alpin et nordique du Markstein et du Grand Ballon pour la saison 2024/2025 – 6.1.3
9. Autorisation de liquider des dépenses d'investissement en 2025 avant le vote du budget primitif –
10. Etat de prévision des coupes de bois & programme des travaux d'exploitation 2025 –
11. Approbation de l'état d'assiette 2026 -
12. Tarifs menus produits et menus produits forestiers–
13. Admission en non-valeur de titre de recettes de l'année 2020 –
14. Projet de création d'une garderie municipale –
15. Divers et communications -

POINT N° 1 – OBSERVATIONS EVENTUELLES PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 octobre 2024

Le procès-verbal de la séance du 2 octobre 2024, dont une copie intégrale a été adressée à tous les conseillers municipaux, a été publié par voie d'affichage et est visible sur le site internet de la Commune.

Il est approuvé à l'unanimité des membres présents à ladite séance et est signé.

POINT N° 2 – DEL 2024-12-1/9.1**TOITURE EGLISE PAROISSIALE**

Exposé :

En accord avec le conseil de Fabrique il avait été décidé de faire le démoussage du toit de l'église par la Sté SC FOCUS. La 1^{ère} tranche des travaux, prise en charge par le Conseil de Fabrique, a débuté au courant du mois de septembre 2024. Or, suite à la présence d'amiante dans la toiture de l'église, les travaux ont dû être interrompus. Le Conseil de Fabrique demande la rupture du contrat à l'amiable.

Après avoir entendu les explications données par M. le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix,

- ✓ Autorise M. le Maire à entreprendre en collaboration avec la Fabrique de l'Eglise les démarches en vue d'une rupture du contrat à l'amiable auprès de la Sté SC FOCUS,
- ✓ A demander un dédommagement à la Sté SC FOCUS par rapport à l'acompte versé par le Conseil de Fabrique.

POINT N° 3 – DEL 2024-12-2/2.1**PROJET DE LOTISSEMENT - SCOT – NOUVEAU PLUI –**

Exposé :

Pour maîtriser l'évolution du SCOT et du PLUI suite aux lois « Climat et Résilience » et « ZAN » (Zéro Artificialisation Nette), il est nécessaire de faire le point sur la situation actuelle de l'urbanisme sur les 10 années passées en terme de surface constructible utilisée et de reconsidérer le projet de lotissement en dessous du cimetière (25 logements possibles) et le projet de zone à vocation touristique rue de Saint-Amarin inscrits dans l'actuel PLUI.

Afin de ne pas perdre la possibilité de construire dans le cadre de la loi ZAN qui prévoit une réduction de 50 % de la part constructible absorbée de 2014 à 2024, il est proposé au conseil municipal de réanalyser les projets du PLUI en cours et de créer une commission spéciale pour ce sujet.

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix,

- ✓ Souhaite réactualiser le projet de lotissement en-dessous du cimetière et le projet de zone à vocation touristique rue de Saint-Amarin,
- ✓ Procède à la création d'une commission composée de
 - M. Claude KIRCHHOFFER, Maire
 - M. Gérard FOURNIER
 - Mme Caroline ZUSSY-TOUPIOL
 - Mme Christiane ZUSSY
 - M. Pascal STUTZMANN

POINT N° 4 – DEL 2024-12-3/5.2.3**RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DU SYNDICAT TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE**

Exposé

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat « Territoire d'Énergie Alsace », nous a communiqué le rapport d'activité 2023 à porter à la connaissance du conseil municipal.

Les points forts de l'année 2023 sont :

- Signature d'un nouveau Contrat de concession gaz
- Contrôle des concessions d'électricité et de gaz
- Travaux d'enfouissement des lignes électriques basse et haute tensions
- Reversement de la redevance d'investissement R2 pour 2022
- Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité.

Le rapport de présentation est visible en format « vidéo » sur le site internet du syndicat « Territoire d'énergie Alsace » (www.te-alsace directement sur la page d'accueil ou dans la rubrique « vos ressources »), ou à la mairie aux heures d'ouverture du secrétariat.

Conformément aux dispositions de l'article 5211-39 du CGCT, le Syndicat adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

M. le maire porte à la connaissance du conseil municipal les points forts de l'année 2023, entre autres :

- Signature d'un nouveau Contrat de concession gaz
- Contrôle des concessions d'électricité et de gaz
- Travaux d'enfouissement des lignes électriques basse et haute tensions
- Reversement de la redevance d'investissement R2 pour 2022
- Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité.

Ce rapport est consultable en mairie et visible sur le site internet de Territoire d'Énergie Alsace et a été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux par courriel en date du 12 décembre 2024.

Le conseil municipal prend acte de la communication de ce rapport.

POINT N° 5 – DEL 2024-12-4/5.7.9**RAPPORT DE LA CLECT**

Exposé

Monsieur le Maire, rappelle que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 18 novembre 2024.

Celle-ci a eu pour rôle principal de :

- procéder à l'installation de la CLECT et de procéder à l'élection du Président et du vice-Président ;
- procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes d'Urbès, Husseren-Wesserling et Storckensohn et la CCVSA dans le cadre de la restitution de la compétence relative à la participation au développement en itinérance à travers l'adhésion au projet de chaîne de GÎTES D'ÉTAPE HAUTES VOSGES RANDONNÉES.

Après discussion et analyse des données, les membres présents ont validé à la majorité absolue des membres présents le rapport de la CLECT joint en annexe.

Ainsi il a été proposé que les gîtes soient restitués aux communes sans compensation financière et donc sans impact sur les attributions de compensation.

Le Conseil municipal,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-5-1 concernant l'évaluation des charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres ;
- VU** la délibération du Conseil communautaire n° DEL2024-104 en date du 10 septembre 2024 portant sur la restitution de la compétence relative à la participation au développement en itinérance à travers l'adhésion au projet de chaîne de GÎTES D'ÉTAPE HAUTES VOSGES RANDONNÉES ;
- VU** la délibération n°2024-105 en date du 10 Septembre 2024 instituant la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
- VU** l'arrêté n°24-014 en date du 28 Octobre 2024 fixant la composition de la Commission d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
- VU** le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la CLECT en date du 18 novembre 2024 et transmis aux communes membres de l'EPCI, fixant le montant de compensation des charges transférées à zéro ;
- VU** la délibération du Conseil communautaire n° 2024-138 en date du 27 novembre 2024 approuvant le rapport de la CLECT relatif à l'évaluation des charges transférées portant sur la restitution de la compétence relative à la participation au développement en itinérance à travers l'adhésion au projet de chaîne de GÎTES D'ÉTAPE HAUTES VOSGES RANDONNÉES ;

par 9 neuf voix pour et une abstention,

- ✓ **PROPOSE D'APPROUVER** le rapport de la CLECT en date du 18 novembre 2024, relatif à l'évaluation des charges transférées pour la restitution de la compétence relative à la participation au développement en itinérance à travers l'adhésion au projet de chaîne de GÎTES D'ÉTAPE HAUTES VOSGES RANDONNÉES ;
- ✓ **PROPOSE D'ACCEPTER** que les gîtes soient restitués aux communes sans compensation financière et sans impact sur les attributions de compensation ;
- ✓ **PROPOSE D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision ;
- ✓ **PROPOSE DE CHARGER** Monsieur le Maire de la transmission de la présente délibération à la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.
- ✓ **DIT que** cette délibération sera publiée selon les modalités habituelles et transmise à la Préfecture du Haut Rhin pour contrôle de légalité.

POINT N° 6 – DEL 2024-12-5/5.7.9

RESTITUTION DE LA COMPÉTENCE RELATIVE À LA PARTICIPATION AU DÉVELOPPEMENT EN ITINÉRANCE À TRAVERS L'ADHÉSION AU PROJET DE CHAÎNE DE GÎTES D'ÉTAPE HAUTES VOSGES RANDONNÉES EN REHABILITANT ET GERANT LES ETABLISSEMENTS DU BELACKER, DU GAZON VERT ET DU GUSTIBERG

Le Conseil municipal,

- VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin au titre des compétences obligatoires ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;
- VU** la délibération du Conseil communautaire n° DEL2024-104 en date du 10 septembre 2024 portant sur la restitution de la compétence relative à la participation au développement en itinérance à travers l'adhésion au projet de chaîne de GÎTES D'ÉTAPE HAUTES VOSGES RANDONNÉES ;
- VU** l'avis de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 18 novembre 2024, ayant procédé à l'évaluation des charges liées à cette restitution ;

Considérant la nécessité d'ajuster les compétences exercées par la communauté de communes pour optimiser les services offerts aux citoyens et respecter les capacités opérationnelles et financières des communes membres,

Considérant que les communes de Husseren, Storckensohn et Urbès sont mieux placées pour gérer directement les établissements du Belacker, du Gazon Vert et du Gustiberg dans le cadre du projet de chaîne de gîtes d'étape Hautes Vosges Randonnées. Etant précisé que le projet de chaîne de gîtes d'étape Hautes Vosges Randonnées n'existe plus à ce jour,

Considérant que les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer sur cette modification statutaire dans un délai de trois mois à compter de la date de la notification de la délibération du conseil communautaire,

Considérant que conformément à l'article L5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. C'est-à-dire par au moins deux tiers des communes représentant au moins la moitié de la population de l'EPCI ou inversement.

Après en avoir délibéré, par neuf voix pour et une abstention,

- ✓ **PROPOSE D'APPROUVER la restitution de compétence** "participation au développement en itinérance à travers l'adhésion au projet de chaîne de gîtes d'étape Hautes Vosges Randonnées en réhabilitant et gérant les établissements du Belacker, du Gazon Vert et du Gustiberg" aux communes de Husseren, Storckensohn et Urbès, conformément à la délibération du Conseil communautaire de la Vallée de Saint-Amarin en date du 10 septembre 2024 ;
- ✓ **PROPOSE D'HABILITER M.** le Maire à signer tous les actes et documents afférent à cette restitution de compétence.
- ✓ **DIT que** cette délibération sera publiée selon les modalités habituelles et transmise à la Préfecture du Haut Rhin pour contrôle de légalité.
- ✓ **DIT que** la présente délibération sera également communiquée à la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin pour prise d'acte et transmission aux services de la Préfecture en vue de la modification de ses statuts.

POINT N° 7 – DEL 2024-12-6/5.7.9

CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION DU SERVICE INSTRUCTEUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU SOL

Exposé

Il est nécessaire de valider la convention permettant à la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin d'instruire les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols. Cette convention s'inscrit dans l'objectif de maintien du service rendu aux administrés. Elle vise à définir les modalités de travail entre le Maire, autorité compétente, et la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, service instructeur.

En application de l'article R423-15 du code de l'urbanisme,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-2,
VU la délibération n° 2024-123 du 27 novembre 2024 de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin,

Le conseil municipal, par 9 voix pour et une abstention,

- ✓ CONFIE l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin portant le service instruction.
 - ✓ APPROUVE la nouvelle convention portant mise à disposition du service instructeur de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin pour l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol,
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention et tous les documents relatifs à celle-ci.

Départ de Mme Yvette EHLINGER

POINT N° 8 – DEL2024-12-7/6.4.

RECOUVREMENT DES FRAIS DE SECOURS SUR LES DOMAINES SKIABLES ALPIN ET NORDIQUE DU MARKSTEIN ET DU GRAND BALLON POUR LA SAISON 2024/2025

Exposé :

Chaque année, en vue de l'ouverture de la saison sur le domaine skiable alpin et nordique du Markstein-Grand Ballon, le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Massif du Markstein/Grand Ballon (anciennement syndicat mixte de la Régie des Remontées Mécaniques du Markstein -Grand Ballon) propose aux communes un modèle de contrat relatif à la distribution des secours et au recouvrement des frais de secours.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de confier, par convention, au Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Massif Markstein/Grand Ballon-Régie des Remontées Mécaniques du Markstein/Grand Ballon la mise en recouvrement des frais de secours sur le domaine skiable alpin et nordique du Markstein Grand Ballon dans les conditions stipulées à ladite convention ;
- de valider le barème des prestations pour la saison hivernale 2024/2025 :
 - Soins-Front de neige : 55.00 euros
 - Evacuation sur domaine sécurisé : 300.00 euros
 - Evacuation hors-piste : 485.00 euros
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention concernée et annexée à la présente délibération.

Après délibérations, le conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- de confier, par convention, au Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Massif Markstein/Grand Ballon-Régie des Remontées Mécaniques du Markstein/Grand Ballon la mise en recouvrement des frais de secours sur le domaine skiable alpin et nordique du Markstein Grand Ballon dans les conditions stipulées à ladite convention ;
- de valider le barème des prestations pour la saison hivernale 2024/2025 :
 - Soins-Front de neige : 55.00 euros
 - Evacuation sur domaine sécurisé : 300.00 euros
 - Evacuation hors-piste : 485.00 euros
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention concernée et annexée à la présente délibération.

Contrat relatif à la distribution des secours

Entre :

La commune de Geishouse, représentée par son maire, M. Claude KIRCHHOFFER, dûment habilité(e) par délibération du conseil municipal du 4 juillet 2020,

Et

Madame Annick LUTENBACHER, Présidente du Syndicat Mixte et de la Régie des Remontées Mécaniques du Markstein – Grand Ballon et de son représentant, dûment habilitée par décision du Conseil Syndicat en date du 03 septembre 2021, dénommée "le prestataire" dans le présent contrat.

Vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-24, L2211-1, L2212-1, L2212-2-5°, L2212-4, L2321-2-7° ;

Vu l'article 7 de la loi N°85.30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;

Vu la loi N° 87.565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs.

Vu l'article 54 de la loi N°2002.276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 dite de modernisation de la sécurité civile

Vu l'arrêté municipal du 10/12/2024 relatif à la sécurité sur les pistes de ski (alpin et (ou) fond) ;

Vu l'arrêté municipal du 10/12/2024 portant agrément du responsable de la sécurité sur le domaine skiable;

Vu la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2024 relative au remboursement des frais de secours ;

TITRE 1er : Objet du contrat :

Article 1 :

Le prestataire est chargé, pour le compte de la commune, sous l'autorité du maire et sous la conduite du responsable de la sécurité des pistes, d'assurer les opérations de secours, telles que définies à l'article 2 du présent contrat, au profit de toute personne accidentée, blessée ou en détresse sur l'ensemble des pistes de ski situées sur la station du Markstein, comprenant le territoire des communes d'ODEREN, FELLERING et RANSPACH pour le ski alpin, et les communes d'ODEREN, FELLERING, RANSPACH, GEISHOUSE, SAINT-AMARIN, LINTHAL, MURBACH et LAUTENBACH ZELL en ce qui concerne le domaine nordique.

Article 2 :

Le prestataire s'engage à mettre en œuvre, dès l'instant où il a connaissance de l'état de détresse d'une personne, tous les moyens nécessaires en personnels et matériels dont il dispose pour assurer la localisation, les soins d'urgence non médicaux, le ramassage et l'évacuation des victimes, selon les méthodes et techniques en usage adaptées à la situation jusqu'à sa remise à une structure hospitalière ou médicale habilitée ou à un transporteur sanitaire public ou privé agréé.

Le prestataire effectue l'ensemble de ses missions de secours en liaison avec les dispositifs locaux et départementaux de secours.

Le prestataire fait connaître immédiatement et sans délai au maire l'impossibilité d'assurer sa mission définie au présent article, quelle qu'en soit la cause et dès l'instant où il s'en trouve informé.

Article 3 :

Le prestataire effectue avec ses moyens propres l'ensemble des missions précisées à l'article 2 selon les règles et procédures définies par le maire pour l'organisation de la sécurité dans la commune, annexées au présent contrat.

Le prestataire ne peut confier à un sous-traitant l'exercice de tout ou partie de ses missions.

Le prestataire fait son affaire des litiges qui pourraient survenir avec son personnel pour l'exercice de ses missions.

Article 4 :

Le présent contrat ne confère aucune exclusivité au profit du prestataire. Le maire, autorité de police municipale, reste maître de l'opportunité du choix d'autres dispositions à mettre en œuvre pour la bonne exécution des secours.

Au cas où d'autres moyens publics ou privés pourraient intervenir dans la zone définie à l'article 1er, le maire en tient informé le prestataire. Cette intervention n'entraîne aucune indemnité pour le prestataire.

Article 5 :

Le prestataire se tient à la disposition du maire pour toute mission de secours relevant de ses compétences par une disponibilité opérationnelle permanente de l'ensemble de ses moyens pendant la période d'ouverture, dès lors que le manteau neigeux est suffisant pour assurer le damage des pistes.

Le présent contrat ne fait pas obstacle à l'intervention du prestataire en dehors de la zone définie à l'article 1er, sur réquisition du maire ou du préfet selon les règles et procédures applicables en la matière.

TITRE II : Modalités d'exécution :**Article 6 :**

Le prestataire tient un état détaillé de ses interventions et il établit notamment pour chacune d'elles une "fiche d'intervention".

Un extrait portant les caractéristiques essentielles de l'opération de secours est délivré ou expédié à la personne secourue.

Article 7 :

En contrepartie du service effectué par le prestataire pour le compte de la commune de Geishouse celui-ci facture les frais de secours aux personnes secourues selon la base du tarif établi.

Article 8 :

Le tarif des prestations est fixé comme suit, pour la saison 2024-2025

Tarifs des secours sur pistes hiver 2024 / 2025	
Soins - front de neige	55 €
Evacuation sur domaine sécurisé	300 €
Evacuation hors-pistes	485 €

Ce tarif pourra être révisé par le prestataire.

Fait à Geishouse, le 16 décembre 2024

Pour la commune,
Le Maire,
Claude KIRCHHOFFER

Pour le prestataire,
La Présidente,

POINT N° 9 – DEL2024-12-8/7.1.1**AUTORISATION DE LIQUIDER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2025 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF****Exposé**

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que «dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles d'investissement votées au budget primitif 2024, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche, les opérations d'ordre (qui ne donnent pas lieu à décaissement) ne doivent pas être intégrées dans ce calcul. De même, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ainsi que le solde d'exécution reporté, qui ne sont pas des crédits ouverts, ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Aussi, M. le Maire propose au Conseil Municipal de voter dès à présent des crédits qui seront intégrés au budget primitif 2025, afin de permettre l'engagement et le paiement, en début d'année, d'un certain nombre d'opérations d'investissement. Ce faisant, il sera possible d'étaler d'une façon réaliste, sur l'année 2025, l'exécution du programme d'investissement retenu en acquisition et travaux.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2024 : **363 206.84.- €** (hors chapitre 16 remboursement d'emprunts et Opérations d'ordre) ainsi que le virement de crédit du 22/07/2024 (- 1300.- € sur l'article 2135) soit un montant total de **361 906,84 €**.

M. le Maire propose de faire application de l'article L.1612-1 du CGCT à hauteur de **90 476.71 €** (25 % de 361 906.84.- €) et d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2025 et d'en assurer le financement au moyen de recettes appropriées.

Vu l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les explications de M. le Maire et le tableau ci-dessous

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour dont une avec pouvoir,

- Autorise, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2025, M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement figurant dans le tableau ci-dessous, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

CHAPITRE	LIBELLE		BUDGET 2024	Proposition
21	Comptes			
	212	Agencements et aménagements de terra	65 000,00	16 250,00
	2131	Bâtiments publics	41 000,00	10 250,00
*	2135	Installations générales, agencements	90 151,84	22 537,96
	2151	Réseaux de voirie	114 000,00	28 500,00
	2156	Matériel et outillage incendie et déf.civ.	3 600,00	900,00
	2157	Matériel et outillage technique	14 180,00	3 545,00
	2158	Autres installations, matériel et outillage	10 000,00	2 500,00
	2183	Matériel informatique	4 000,00	1 000,00
	2184	Matériel de bureau et mobilier	17 815,00	4 453,75
	2188	Autres immobilisations corporelles	2 160,00	540,00
			361 906,84	90 476,71

***VIREMENT DE CREDIT N° 1 (Chapitre 13 - article 1326 : + 1300 - Chapitre 21 - article 2135 ; -1300) le 22/07/2024**
soit 91 451,84 - 1300 = 90151,84

- Dit que ces dépenses seront inscrites sur le Budget Primitif 2025.

POINT N° 10 - DEL 2024-12-9/ 7.10.5**ETAT DE PREVISION DES COUPES DE BOIS & PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION 2025**

1. Etat de prévision des coupes de bois 2025

Il ressort de l'état de prévision des coupes de bois déposé par les services de l'ONF, les coupes suivantes : parcelles 30B, 8C – 9C des chablis divers et bois de chauffage devant générer une recette brute de 29 500.- €, et une recette nette de 6 972.- € (frais personnel, débardage et honoraires déduits).

Ces coupes ne seront réalisées que si le marché du bois est favorable.

2. Devis de travaux 2025

En entretien 55 438. € HT (honoraires compris), dont

Travaux de maintenance (localisation limites communales)	2400.- €
Sylviculture	4000.- €
Infrastructure courante	39100.- €
Protection contre les dégâts de gibier	940.- €
Accueil du public – paysage – propreté + arbres de Noël	1500.- €
Autres travaux	1120.- €
Honoraires sur assistance technique	6378.- €
TOTAL GENERAL TRAVAUX	55 438.- €

Après avoir entendu les explications données par M. Julian HEILER, technicien forestier territorial, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide :

- **D'approuver l'état prévisionnel des coupes de bois 2025, sous réserve que le marché de la vente de bois soit favorable,**
- **D'approuver le programme des travaux 2025, qui dépendra des recettes issues des ventes de bois.**

POINT N°11 - DEL 2024-12-10/7.10.5**Approbation de l'Etat d'assiette 2026**

L'ONF établit annuellement pour toutes les forêts relevant du régime forestier un « état d'assiette des coupes » qui fixe la liste des parcelles devant être martelées au cours de l'année à venir. Il est établi sur la base de « l'aménagement forestier » (document prévisionnel sur 20 ans).

Il s'agit d'une base pour l'Etat de Prévision des Coupes de l'année 2026 et pourra être revu lors de l'approbation de cet EPC début 2026 par le conseil municipal.

Le martelage des parcelles suivantes est proposé : 5C – 10C – 15C – 11 D et 7A.

Après avoir entendu les explications données par M. Julian HEILER, technicien forestier territorial, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, valide l'état d'assiette 2026.

POINT N° 12 – DEL2024-12-11/7.10.5**TARIFS DIVERS DES LOCATIONS ET MENUS PRODUITS FORESTIERS**

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des présents,

- ✓ Maintient le prix des menus produits ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2025

1. Menus produits

- bois d'affouage, la corde non livrée 220 €
(transport : le particulier verra directement avec un transporteur)
- carte de ramassage de bois mort 15.- €
(indispensable si une demande de lot est faite)
- lot de fond de coupe 30.- €
- lot d'éclaircie de résineux (perches) 15.- €
- Stère de bois façonné à partir de grumes 38.- €/stère

2. Locations de matériel

- Garnitures (2 bancs et 1 table) avec un montant minimum de 15.- €
 - particuliers
 - 5.- € l'ensemble (location au minimum de 3 garnitures)
 - Associations locales
 - 1.-€ l'ensemble (location au minimum de 15 garnitures)
 - Piste de danse
 - 50.- € au départ de l'atelier
 - 100.- € livrée sur site à Geishouse uniquement
- 3.** Mise à disposition du MERLO pour des travaux exceptionnels au prix de 100.- € de l'heure, avec chauffeur.
- 4.** Pour les conventions (rucher, source, etc..) et baux agricoles
- le montant minimum à titrer sera porté à 15.- €.

POINT N° 13 – DEL 2024-12-12/7.10.5**ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRE DE RECETTES DE L'ANNEE 2020 POUR UN MONTANT DE 7,52 €**

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif en date du 9 octobre 2024,

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal, à l'unanimité des présents :**

Article 1 :

Décide de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recettes d'un solde dû pour le titre n° 34 de l'exercice 2020 concernant la participation au transport scolaire pour un montant de 7,52 € ;

Article 2 :

Dit que le montant total de ce titre de recettes s'élève à 7,52 (Sept euros et cinquante-deux cents) ;

Article 3 :

Dit que les crédits sont inscrits en dépenses du budget de l'exercice en cours de la commune (Art. 6542).

POINT N° 14 – DEL 2024-12-13/8.5**PROJET DE CREATION D'UNE GARDERIE MUNICIPALE**

Exposé :

Afin d'apporter une possibilité de gardiennage pour les écoliers et de pérenniser notre école, des parents d'élèves de l'école de Geishouse souhaiteraient qu'une garderie municipale soit créée à compter du 1^{er} janvier 2025, structure qui ne nécessiterait pas le cadre contraignant d'un périscolaire et qui pourrait inciter des familles extérieures à Geishouse à scolariser leur enfant dans notre école pour les faire bénéficier d'un enseignement de meilleure qualité que dans des classes surchargées de villages voisins.

Considérant que la commune souhaite maintenir les conditions actuelles de l'école de Geishouse,

Considérant les éléments donnés par les parents d'élèves concernant la possibilité d'une garderie pour les enfants de l'école de Geishouse,

Considérant que la compétence du périscolaire a été déléguée à la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reporter le point pour examen des conditions suivantes :

- ✓ Accord de la communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin
- ✓ Mise en place d'une association gérée par les parents d'élèves
- ✓ Signature d'une convention entre la commune et l'association fixant les conditions de fonctionnement et d'équilibre financier de l'opération
- ✓ Clarification des responsabilités juridiques.

POINT N° 15 - DIVERS ET COMMUNICATIONS

- ✓ Urbanisme
 - 2 permis de construire
 - 2 déclarations préalables
 - 2 certificats d'urbanisme
 - 1 déclaration d'intention d'aliéner
- ✓ Fêtes et manifestations à venir
 - Vœux du Maire le 25 Janvier 2025 à 17 h 30
- ✓ Terrain de sport
 - Date prévisionnelle des travaux à confirmer
- ✓ Bulletin communal
 - Les textes et photos devront parvenir en mairie avant le 31 janvier 2025
- ✓ Eco-rénovation du presbytère
 - Marché public publié le 13 décembre 2024
 - Voir emprunt
- ✓ Enquête mobilité effectuée entre janvier et mai 2025 auprès d'un panel d'habitants
- ✓ 80^e anniversaire de la Libération de Geishouse
 - A Geishouse le 9 février 2025 Place des Combattants
 - Cérémonie cantonale organisée par le Souvenir Français le 7 février 2025 au CAP de Saint-Amarin
- ✓ Ferme Auberge du Haag
 - Bilan des dépenses et recettes à faire sur 10 ans
- ✓ Conseil des jeunes à relancer
- ✓ Voie verte
 - Vandalisme – panneaux de signalisation endommagés et dégradations des barrières
 - Installation de tables et de bancs (Guigoz et Hibou)

- ✓ Incivilités
 - Déchèterie
 - Dégradation du sapin de Noël installé à la Hoehe
- ✓ Rue des Champs
 - Suite réunion en mairie des habitants du hameau « Oberlangmatt »
 - Demander devis pour gravillonnage chemin et placette
 - Elagage des arbres sur propriété communale
- ✓ Dates à retenir
 - 18 janvier : réunion concernant association presbytère
 - 12 avril & 20 septembre : journées bénévolat

Fin de la séance à 0 h 08

Le Maire,
Claude KIRCHHOFFER

A blue ink signature of Claude Kirchhoffer, consisting of several horizontal and vertical strokes.

Le secrétaire de séance,
Pascal STUTZMANN

A blue ink signature of Pascal Stutzmann, featuring a large loop at the top and a few curved lines below.

ANNEXES